

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 28, 29 et 31 août 2009, l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 2 septembre 2009, devant être tenue à 20h, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes.

Michel Rousseau
Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le mercredi 2 septembre 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux.

Madame et Messieurs les Conseillers,

Victor Mainville	District 1
Gabriel D. Latour	District 3
André Lamarche	District 5
Nicole Durand	District 6

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Pariseau et Gary Quenneville étaient absents pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h02.

Le sujet D 9) « Reconduction des contrats de tassement de la neige et épandage d'abrasifs pour l'hiver 2009-2010 » est retiré pour être discuté lors d'une prochaine séance du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 28-2009

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender le règlement 993-2001 pour décréter deux (2) espaces de stationnement réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées, face au Centre Communautaire et Culturel, situé au 1200, rue Claude-Grégoire.

Avant l'adoption des règlements 1000-2009-Z-02 et 1000-2009-Z-03, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu lesdits règlements et s'ils renoncent à leur lecture.

Ceux-ci répondent affirmativement à ces requêtes. Dès lors, le greffier indique les objets de chacun desdits règlements.

RÈGLEMENT NO. 1000-2009-Z-02
RÉSOLUTION NO. 2009-333

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2009-Z-02, amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier le plan sur les aires de protection de sommets de montagne afin d'en retirer l'aire de sommet de montagne sur le chemin de l'Ermitage, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2009-Z-03
RÉSOLUTION NO. 2009-334

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2009-Z-03, amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de créer la zone Pa-13 à même la zone Pm-11 et de spécifier les normes relatives à cette zone, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-335

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 28 août 2009, concernant l'achat d'équipements afin de compléter les aménagements du garage municipal.

ATTENDU que l'estimé budgétaire de ces équipements est de 47,300\$, taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le transfert et l'appropriation d'une somme de 47,300\$ à même les revenus de la vente de véhicules du service des travaux publics pour l'achat des équipements décrits au rapport susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-336

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de renouveler les assurances générales de la Ville de Sainte-Adèle avec le courtier d'assurance BFL Canada, le tout pour un montant de 249,286\$, plus taxes, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 1^{er} octobre 2010.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-337

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil amende la résolution 2009-315 afin d'inscrire en lieu et place de « M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs », le nom de « Monsieur le maire Claude Descôteaux ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2009-338

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1537, chemin du Vieux-Puits, et dont la nature est de réduire la marge de recul latérale gauche d'un bâtiment résidentiel de 4 mètres à 3,38 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Daniel Morin, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 1988, sous le numéro 1531 de ses minutes, dossier 30590, afin de permettre la reconstruction du bâtiment résidentiel incendié, sur les fondations existantes.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 267, rue de Saint-Moritz, et dont la nature est de réduire la marge de recul avant du bâtiment principal existant de 7 mètres à 4,37 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2008, sous le numéro 12 901 de ses minutes, dossier 6702, afin de régulariser l'implantation dudit bâtiment.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 septembre 2009 à 20h sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour les immeubles susdits

RÉSOLUTION NO. 2009-339

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le comité des Murales des Pays d'En-Haut à faire exécuter des travaux pour permettre l'éclairage des murales à partir du réseau électrique de la Ville de Sainte-Adèle, le tout sans frais pour la Ville, et sous réserve également que le comité des Murales des Pays d'En-Haut assume toute responsabilité pour les dommages que pourraient subir les installations de la Ville lors de l'exécution desdits travaux.

RÉSOLUTION NO. 2009-340

ATTENDU le projet de contrat à intervenir entre Boutique Option Inc. et Ville de Sainte-Adèle relativement à la cession à la Ville d'une partie de la rue de Fribourg, connue et désignée comme étant le lot 4 245 551, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 26 août 2009, concernant le sujet susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du contrat précité et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE toute résolution incompatible avec la présente soit dès lors amendée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2009-341

ATTENDU le rapport de M. Dominic Lirette, chef de division – permis et inspection, daté du 12 août 2009, relativement à une requête pour l'annulation d'un constat d'infraction émis suite au non-respect de l'article 10 du règlement 934-1998.

ATTENDU que depuis l'émission dudit constat, la situation a été corrigée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 2 229 865, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'arrêt des procédures contre Les Immeubles Roger Papillon Inc. et décrète également l'annulation des frais de cour relativement au dossier susdit, portant le numéro 08A000740.

RÉSOLUTION NO. 2009-342

ATTENDU le rapport de M. Pierre-Luc Forget, coordonnateur aux services techniques, daté du 28 août 2009, relativement au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie 9074-0838 Québec Inc. – Les Maisons Kébec Héritage, pour le prolongement des infrastructures de la rue des Pinsons, phase 4.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du protocole susdit et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE le promoteur dépose à la Ville, à la signature de la présente entente, un montant forfaitaire non remboursable de 10,350\$, plus taxes, pour la surveillance des travaux, et une somme de 4,500\$, plus taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux.

QUE le Conseil mandate la firme Équipe Laurence Experts-conseils. pour la surveillance des travaux pour une somme de 10,350\$.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme de 4,500\$, plus taxes.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-343

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil décrète la reconduction de la politique familiale incluant son plan d'action datée de mai 2006, pour les années 2010-2011-2012.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

- 1) Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement du règlement 1118-2009 (mise à niveau des ouvrages d'interception des eaux usées).
- 2) Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement du règlement 1116-A-2009 (ajout de voies de circulation – pose de béton bitumineux).
- 3) Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement du règlement 1122-2009 (achat de camions, équipements de déneigement et remorque pour le service des travaux publics).

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 20h25 et se termine à 20h41.

RÉSOLUTION NO. 2009-344

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h41.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier